

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2782

7 novembre 2013

SOMMAIRE

Al Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l.	133530	Rhombus Twelve S. à r.l.	133496
Baumeister-Haus Luxembourg S.A.	133534	Rhombus Two S.à r.l.	133497
BMHRE 2	133535	Rosa Investment S.A.	133494
Cino European Textile Industries CETI S.A.	133497	Rosa Investment S.A.	133495
EcoPay Systems S.A.	133497	Royal Wings Spf S.A.	133498
E.C.P.A.T. (End Child Prostitution in Asian, African and American Tourism) Luxembourg	133527	Sachamadra Invest S.A.	133500
End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes - Luxembourg	133527	Sadelite S.à r.l.	133500
Flux Management S.à r.l.	133505	Sagoma Investments S.à r.l.	133499
Intu Holding S.à r.l.	133494	Saint Barth Drep 1	133503
Latis S.A. (Luxembourg Advisory Trust and International Services)	133492	Saint Hubert Investments S.à r.l.	133492
Lem Gestion et Financement S.A.	133498	Sam One S.A.	133501
Lux Car Holding S.A.	133513	Samsa Film S.à.r.l.	133501
MARK-CONSULT Luxembourg SPF	133491	Satisco S.A.	133502
Meadows Properties S.A.	133496	SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPA- NY Spf S.A.	133501
Odessey Helicopters S.A.	133490	SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPA- NY Spf S.A.	133500
OP Endeavour	133491	SB Real Estate S.à r.l.	133502
Pergana Holding S.A.SPF	133490	SBRE Capmark Holdco	133511
Pfizer Group Luxembourg Sàrl	133518	SB Securities S.A.	133502
PineBridge S.à r.l.	133496	SCAN MARITIME Spf S.A.	133502
Q-Invest S.A. SPF	133490	SCAN MARITIME Spf S.A.	133501
Queensberry S.A.	133491	Seizinvest S.A.	133502
Raisa Investments S.A.	133490	Shaftesbury Corporate Management Ser- vices (Luxembourg) S.A.	133493
Raisa Investments S.A.	133493	SHCO 24, S. à r.l.	133497
Raisa Investments S.A.	133490	Société de Transport Diekirch S.A.	133498
Remolux S.A.	133493	Soho House (Finance) S.à r.l.	133495
Reubescens S.à r.l.	133495	Soluxfin S.A.	133525
RG Participations S.à r.l.	133498	Speedy Invest Holding	133500
Rhombus Bidco S. à r.l.	133492	Speedy (Luxembourg) Holding	133499
Rhombus Eight S. à r.l.	133494	Speedy (Luxembourg) Holding	133499
Rhombus Eleven S. à r.l.	133495	Takko Luxembourg	133517
Rhombus Five S.à r.l.	133495	Tevege S.A., SPF	133536
Rhombus Topco S. à r.l.	133496	TPG Nusantara S.à r.l.	133532
		Trans Valério S.à r.l.	133532
		Voopy S.à r.l.	133494

Pergana Holding S.A.SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 32.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013137009/11.

(130166613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Odyssey Helicopters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 81.178.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration réunie le 28 juin 2013

Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Monsieur Francisco Maria DA CRUZ MARTINS, demeurant 70-12, rua das Amoreiras, P-1269-105 LISBONNE (Portugal), Président du Conseil d'Administration, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013136989/14.

(130166898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Q-Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 150.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137020/9.

(130166899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Raisa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/09/2013. Signature.

Référence de publication: 2013137048/10.

(130166485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Raisa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/09/2013. Signature.

Référence de publication: 2013137049/10.

(130166486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Queensberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 67.420.

Le comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137023/9.

(130166650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

OP Endeavour, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 141.508.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Es erhellt aus einer Urkunde mit Datum vom 19. September 2013 von Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxembourg, einregistriert in Luxembourg Actes Civiles., den 20. September 2013, LAC/2013/42828,

dass die Gesellschaft „OP Endeavour“ (in Liquidation), mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, eingetragen im Luxemburger Handelsregister Registre de Commerce et des Sociétés unter der Nummer B 141.508, gegründet gemäß Urkunde vom 22. Oktober 2007 aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2354 vom 26. September 2008, deren Satzung zum letzten Mal durch eine außerordentliche Generalversammlung vom 1. September 2008 abgeändert wurde, gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2354 vom 26. September 2008, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengekommen.

Die Gesellschaft wurde gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. Juli 2013 in Liquidation gesetzt, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2211 vom 10. September 2013.;

dass die Gesellschaft aufgehört hat zu bestehen;

dass alle Bücher, Register und Dokumente, die die Gesellschaft betreffen, für eine Dauer von mindestens fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz der „Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.“ aufbewahrt werden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136991/25.

(130166697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

MARK-CONSULT Luxembourg SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 53.131.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2013:

Résolution:

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs:

- M. Eduard Batyrbayev;
- M. Madina Jiyenbayeva;
- Mme Gulshat Aitiyeva.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale tenue en 2015.

Les actionnaires nomment la société Compliance & Control, 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. B 172482, comme commissaire avec effet rétroactif au 6 novembre 2012, en remplacement de la société Abax Audit S.à r.l

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013136953/20.

(130166970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Latis S.A. (Luxembourg Advisory Trust and International Services), Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 131.666.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 05/06/2013 à Luxembourg

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Joel MARECHAL au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et de Laurent JACQUEMART au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs CHARLIER Alain, 8, Grand'Rue, L-9905 TROISVIERGES, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société READ S.à.r.l. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. L'Assemblée renouvelle également le mandat des Administrateurs délégués, à savoir Messieurs CHARLIER Alain, 8, Grand'Rue, L-9905 TROISVIERGES et JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013136913/20.

(130166960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rhombus Bidco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.522.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137027/9.

(130166836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Saint Hubert Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.050,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 57.466.

Il résulte des résolutions des associés en date du 13 septembre 2013 de la société Saint Hubert Investments S.à r.l. que les décisions suivantes ont été prises :

- Démission du gérant suivant en date du 18 septembre 2013 :

Monsieur Christian Leclercq, né le 13 septembre 1965 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle à Chaussée de La Hulpe 185, B-1170 Bruxelles, Belgique en qualité de Gérant de la Société.

- Nomination du nouveau Gérant en date du 18 septembre 2013 pour une durée indéterminée :

Monsieur Laurent Mulders, né le 20 décembre 1971 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle à Chaussée de La Hulpe 185, B-1170 Bruxelles, Belgique en qualité de Gérant de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit :

- Laurent Mulders, Gérant

- Mathijs C.M. Cremers, Gérant

- Bernhard Heidrich, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Saint Hubert Investments S.à r.l.

Bernhard Heidrich

Gérant

Signature

Référence de publication: 2013137073/25.

(130166440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Remolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.388.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137052/9.

(130166950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Raisa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.397.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 septembre 2013 que:

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

- Laurent MULLER, Docteur en Economie, né le 22 mars 1980 à Luxembourg demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- Tom FABER, employé, né le 05 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et

- Paul TORI, employé privé, né le 03 avril 1968 à Lima (Pérou) demeurant à 170, Chaussée de la Grande Espinette, B-1640 Rhode Saint Genèse (Belgique),

et aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

- la société MARC MULLER CONSEILS S.A. R.L., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013137050/26.

(130166888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.375.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 19 septembre 2013

1. Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, a été renommée réviseur interne de la société pour une durée qui se terminera lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2013 prévue de se tenir en 2014.

2. Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été renommée suivant les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et suivant les dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, réviseur externe de la société pour une durée qui se terminera lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2013 prévue de se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013137062/19.

(130166733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Intu Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 180.420.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue le 27 septembre 2013 a décidé d'élire, avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société, Michael Edward Boundy, demeurant professionnellement au 40 Broadway, Londres SW1H 0BT, Royaume Uni, et Martin Hubert, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérants de la Société, pour un mandat de durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé de cinq gérants comme il suit:

- Paul Lawrence;
- Michel Thill;
- David Andrew Fischel;
- Michael Edward Boundy; et
- Martin Hubert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Intu Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2013136844/22.

(130166947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rhombus Eight S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.268.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137028/9.

(130166869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Voopy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 170.598.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée extraordinaire tenue en date du 19 juin 2013 que:

L'assemblée accepte la démission de Madame Muriel DURAND de son poste de gérante avec effet au 1^{er} avril 2013.

L'assemblée nomme en remplacement pour une durée indéterminée comme nouveau gérant Monsieur PRZYBYLAK Artur, né le 18 novembre 1982 à Sycowie (Pologne), demeurant à 25, rue de Toernich B-6780 Wolkrange.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013137142/13.

(130166981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rosa Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 113.336.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature :

Référence de publication: 2013137057/10.

(130166254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Reubescens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 122.828.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REUBESCENS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013137054/11.

(130166819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rhombus Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.262.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137030/9.

(130166855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rhombus Eleven S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.273.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137029/9.

(130166867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rosa Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 113.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature :

Référence de publication: 2013137058/10.

(130166263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Soho House (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 176.892.

Extrait du contrat de transfert de parts sociales de la Société du 20 septembre 2013

En vertu du contrat de transfert de parts sociales daté du 20 septembre 2013, l'associé unique a transféré la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société à Soho House Bond Limited, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier JE4 9WG, Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Paul Lawrence
Gérant

Référence de publication: 2013137064/15.

(130166308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rhombus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.493.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013137043/9.
(130166840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rhombus Twelve S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.275.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013137044/9.
(130166866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Meadows Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 132.616.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 17 juin 2013:

«Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer:

- M. Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur;
- M. Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur;
- M. Frédéric NOEL, avocat, demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur;
- La société BENOY KARTHEISER Management S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEADOWS PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2013136960/20.

(130166652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

PineBridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 179.707.

Monsieur Dominic Sheridan a démissionné de sa fonction de gérant de la Société en date du 30 août 2013, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Kamala Anantharam,
- M. Roman Hackelsberger,
- M. George Hornig.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013137184/16.

(130166611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

**EcoPay Systems S.A., Société Anonyme,
(anc. Cino European Textile Industries CETI S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.568.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue le 27 septembre 2013

L'assemblée décide de démissionner avec effet immédiat:

Le mandat de l'administrateur Mr Paul Steven Jordan, ingénieur né le 12 th Mars 1960 à Oxford (UK), résident 80 Barrow Road, Shippon Oxford OX136JQ UK

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat:

Madame Lynda Natacha Caro, entrepreneur, née le 08 avril 1978 à Saint Denis (Fr) et résident à Duarffstrooss n° 4 L-9990 Weiswampach comme administrateur.

Monsieur David Bernard, entrepreneur, né le 24 Octobre 1973 à Saint-Pierre (Fr) et résident à Duarffstrooss n°4 L-9990 Weiswampach comme administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2013

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013136733/20.

(130166321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Rhombus Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.229.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137045/9.

(130166858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

SHCO 24, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 156.179.

—
L'associé unique de la Société a décidé, en date du 27 septembre 2013 :

- d'accepter la démission d'ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société;
- de nommer avec effet au 27 septembre 2013, pour une durée indéterminée, Monsieur Gregor Dalrymple, né le 16 mai 1960 à Edimbourg, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle : 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg en tant que gérant de classe A de la société ;
- de nommer avec effet au 27 septembre 2013, pour une durée indéterminée, Madame Clare Jenner, née le 25 mai 1974 à Kingston, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle : 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg en tant que gérant de classe A de la Société ;
- de nommer avec effet au 27 septembre 2013, pour une durée indéterminée, Mr Emile Habayeb, né le 18 janvier 1955 à Beyrouth, Liban, ayant pour adresse professionnelle : 111, Poseidonos Avenue GR-16610 Glyfada, Grèce an tant que gérant de classe B de la Société ;
- de nommer avec effet au 27 septembre 2013, pour une durée indéterminée, Mr Tawfiq Afif Hasan Awwad, né le 25 septembre 1966 à Koweït, ayant pour adresse professionnelle : 111, Poseidonos Avenue GR-16610 Glyfada, Grèce an tant que gérant de classe B de la Société ;

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHCO 24, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013137092/25.

(130166370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Lem Gestion et Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.371.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 septembre 2013 que les Administrateurs sortants:

- Monsieur Dario COLOMBO, avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6902 Lugano-Paradiso;
- Monsieur Diego COLOMBO, avec adresse professionnelle au 10, Via San Salvatore, CH-6902 Lugano-Paradiso.

Ainsi que celui du Commissaire aux comptes:

- Motherwell Services Limited, avec siège social au 54-56, Marylebone Lane, Bâtiment Suite 3, GB-W1U 2NU, Londres.
- ont tous été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

D'autre part, il résulte de ce même procès-verbal que M. Marc SCHMIT, Chef comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la Société en remplacement de M. Fernand HEIM démissionnaire, avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui de ses co-Administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013136920/22.

(130166717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Royal Wings Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.408.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137059/9.

(130166964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

RG Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 165.752.

Les comptes annuels du 21/12/2011 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013137055/13.

(130166680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Société de Transport Diekirch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 104.122.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, le

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137063/10.

(130166468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Sagoma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.825.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 26 août 2013 qu'a été acceptée :

- la démission de M. Renaud Labye en tant que gérant de la Société avec effet au 26 août 2013;
- la démission de M. Clifford Langford en tant que gérant de la Société avec effet au 26 août 2013;
- la nomination de Mme Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgal Ik, Finlande, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 26 août 2013.
- la nomination de Mme Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mézières, France, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Broschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet au 26 août 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association

Luxembourg, le 24 septembre 2013

Mandataire.

Référence de publication: 2013137060/20.

(130166264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Speedy (Luxembourg) Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.287.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, administrateur B de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- Blue Penny Holding, administrateur A de la société susmentionnée enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166238 a désormais son siège social à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- Speedy Invest Holding, administrateur B de la société susmentionnée enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166235 a désormais son siège social à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013137065/21.

(130166586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Speedy (Luxembourg) Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 166.287.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013137066/13.

(130167020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Speedy Invest Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.235.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du gérant unique en date du 30 août 2013, le gérant unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013137067/17.

(130166588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Sachamadra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 103.199.

Par décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire, Monsieur Sébastien BOMBENGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté en tant qu'administrateur de catégorie A au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Audrey BAVEREL démissionnaire avec effet au 26 septembre 2013.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 30/09/2013.

Pour: SACHAMADRA INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Mireille Wagner

Référence de publication: 2013137071/17.

(130166911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.921.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137081/10.

(130166966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Sadelite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 22, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 142.960.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013137072/10.

(130166852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Sam One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.787.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137074/9.

(130166967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Samsa Film S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 31.477.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013137075/10.

(130166884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.921.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24.05.2013 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013137080/18.

(130166965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

SCAN MARITIME Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.914.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 03/07/2013 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2014

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013137084/17.

(130167054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

SB Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.**Capital social: EUR 2.031.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 171.037.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2013:

- Mons. Rolf Caspers, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mons. Erik van Os, avec effet au 27 septembre 2013.

- Le nouveau mandat de Mons. Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013137083/17.

(130166861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

SB Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.400.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.246.

—
Le Bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137082/9.

(130166946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Satisco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 194, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 110.294.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137079/10.

(130166515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

SCAN MARITIME Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.914.

—
Les comptes annuels au 31/03/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137085/9.

(130167055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Seizinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 91.688.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137088/9.

(130167045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Saint Barth Drep 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 179.516.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of August

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

DUET TRUST AND FIDUCIARY SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 89325,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 23 August 2013.

Said power of attorney shall be signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The appearing party, prenamed is the sole shareholder of SAINT BARTH DREP 1, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.516 (the "Company").

II.- The current issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) sharequotas with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each.

III.- After this had been set forth, the above named sole shareholder representing the entire corporate capital of the Company, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the fourth paragraph of article 3 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

"The Company may have offices and branches only in Luxembourg."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 11 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The majority of managers shall be resident in Luxembourg."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the seventh paragraph of article 11 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

- In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. A majority of the managers present or represented shall be Luxembourg resident. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers."

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend the first two sentences of the tenth paragraph of article 11 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

"A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy provided that a Luxembourg resident manager may only appoint another Luxembourg resident manager. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate."

Fifth resolution

The sole shareholder decides to delete the eleventh paragraph of article 11 of the articles of association of the Company.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to appoint as managers of the Company for an undetermined period:

- Mr. Paul AGNES, born on 25 August 1941, in Ettelbruck (Luxembourg), residing at 32, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg; and

- Mr. Dominique DELABY, born on 8 April 1955, in Marcq-en-Baroeul (France), professionally residing at 6, rue Jean-Pierre LANTER, L-5943 Itzig.

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille treize, le vingt-trois août,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

DUET TRUST AND FIDUCIARY SERVICES S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89325,

représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 août 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La partie comparante, préqualifiée, représentée comme ci-dessus est l'associé unique de SAINT BARTH DREP 1, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.516 (la "Société").

II.- Le capital social actuel de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune.

III.- Ceci ayant été exposé, l'associé unique mentionné ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société ne peut avoir des bureaux et des succursales qu'au Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée par les actionnaires détenant plus de la moitié du capital social. La majorité des gérants devra être résidents au Luxembourg»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le septième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. La majorité des gérants présents ou représentés doivent être résidents luxembourgeois. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les deux premières phrases du dixième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Un gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (e-mail) un autre gérant comme son mandataire à condition qu'un gérant résident luxembourgeois ne puisse désigner qu'un autre gérant résident luxembourgeois. Un gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires initiés à partir du Luxembourg permettant à tous les gérants prenant part à la réunion d'être identifiés et de délibérer.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer le onzième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Paul AGNES, né le 25 août 1941 à Ettelbriück (Luxembourg), demeurant au 32, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, et

- M. Dominique Delaby, né le 8 avril 1955 à Marcq-en-Baroeul (France), résidant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre LANTER, L-5943 Itzig.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 août 2013. Relation: EAC/2013/11148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013135686/133.

(130165170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Flux Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.398.

STATUTS

L'an deux mille treize le vingt septembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Florence BASTIN, expert-comptable, née à Haine Saint Paul (Belgique) le 2 juillet 1975, demeurant professionnellement au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

2. Monsieur Marc MEYERS, expert-comptable et réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 8 novembre 1974, demeurant professionnellement au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «FLUX Management S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet le conseil économique notamment le conseil en entreprise et la formation, ainsi que la création, l'acquisition, la vente et la mise en valeur de tous brevets, marques, licences, dessins, et tous droits de propriété intellectuelle s'y rattachant.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation. Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participations, brevets et propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, valeurs et propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à quinze-mille euros (15.000,- EUR) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société. Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique. Si plus d'un Gérant a été nommé la Société sera engagée vis-à-vis des tiers pour les montants supérieurs à cinq mille euros (5.000.- EUR) par la signature conjointe de deux Gérants.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

1) Madame Florence BASTIN, prénommée	mille trois cent cinquante (1.350) parts sociales
2) Monsieur Marc MEYERS, prénommé	cent cinquante (150) parts sociales
Total:	mille cinq cents (1.500) parts sociales

Le montant de quinze mille euros (15.000.- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Résolutions de l'assemblée générale des associés

Les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des associés de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

1. Madame Florence BASTIN, expert-comptable, née à Haine Saint Paul (Belgique) le 2 juillet 1975, demeurant professionnellement au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

2. Monsieur Marc MEYERS, expert-comptable et réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 8 novembre 1974, demeurant professionnellement au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

En conformité avec l'article 10 des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chacun des Gérants pour les montants inférieurs à cinq mille euros (5.000,- EUR) et par la signature conjointe de deux Gérants pour les montants supérieurs à cinq mille euros (5.000,- EUR).

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social au 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Bastin, M. Meyers et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2013. LAC/2013/43009. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136100/306.

(130165966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

SBRE Capmark Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.954.

In the year two thousand and third, on the twenty seventh day of August.

Before Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notary residing in Wiltz, acting as a replacement for Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mrs Carla ALVES SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as duly authorised representative of the general manager of SBRE Capmark Holdco a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.954, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 2nd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1537 on August 11th, 2006 (hereafter the "Absorbing Company"),

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 13 August 2013, a copy of which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and

Mrs Carla ALVES SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as duly authorised representative of the board of managers of the private limited liability company, SBRE West German Portfolio Luxco, having its registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 119.533, incorporated pursuant to a deed of the Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on September 15th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1909 on October 11th, 2006 (hereafter the "Absorbed Company")

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 13 August 2013, a copy of which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

An excerpt of the minutes of the meetings of the board of Managers of the Absorbing Company and of the Board of Managers of the Absorbed Company held on 28 June 2013, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, represented as said before, have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I- That in accordance with the Joint Merger Proposal (as defined hereinafter) in notarial form recorded in a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on 4 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1798 of 26 July 2013 (the "Joint Merger Proposal"), the Absorbing Company, as absorbing company and the Absorbed Company, as absorbed company, proposed to merge under the procedure of a simplified merger by absorption provided for under articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Merger");

II- That no shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company to be convened in order to resolve on the approval of the Merger;

III- That the Absorbing Company acknowledge that the Merger becomes effective on the date hereof, being more than one calendar month after the day of publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and that the Merger entails ipso jure the universal transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company on the date hereof;

IV- That as a result of the Merger, the Absorbed Company has been dissolved without liquidation, the books and documents of the Absorbed Company are kept at the registered office of the Absorbing Company: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg;

V- That as a result of the Merger, the Absorbing Company is persisting as legal entity;

VI- That on the day of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Merger will become effective vis-à-vis third parties.

Expenses

The expenses, costs, remunerations in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred seventy euros (EUR. 970).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with his notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-sept août.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Carla ALVES SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société SBRE Capmark Holdco, une société à responsabilité limitée soumise aux lois de Luxembourg avec siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116954, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 11 août 2006 (ci-après, la "société absorbante"),

en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 13 août 2013, dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation, et

Madame Carla ALVES SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée SBRE West German Portfolio Luxco, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 119.533, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 14 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1909 de 11 octobre 2006 (ci-après, la "société absorbée"),

en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé à Luxembourg en date du 13 Août 2013, dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Un extrait des procès-verbaux des réunions des conseils de gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 28 juin 2013, après avoir été signés «ne varietur» par la mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

I- Que conformément au Projet Commun de Fusion (tel que défini ci-après) établi sous forme notariée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2013, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1798 du 26 juillet 2013 (le «Projet Commun de Fusion»), la Société Absorbante, en tant que société absorbante, et la Société Absorbée, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner conformément à la procédure de fusion par absorption simplifiée régie par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Fusion»);

II- Qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant une période d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante soit convoquée en vue de se prononcer sur l'approbation de la Fusion;

III- Que la Société Absorbante constate que la Fusion devient effective à la date des présentes qui est plus d'un mois calendaire après le jour de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et que la Fusion entraîne de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la date des présentes;

IV- Que suite à la Fusion, la Société Absorbée a été dissoute sans liquidation, les livres et documents de la Société Absorbée sont conservés au siège social de la Société Absorbante: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg;

V- Que suite à la Fusion, la Société Absorbante continue d'exister en tant que personne morale;

VI- Que le jour de publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations dans quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société Absorbante suite à cet acte, sont estimées s'élever à un montant de neuf cent soixante-dix euros (970,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: C.ALVES, J.SCHWARTGEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2013. Relation: LAC/2013/39793. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 09 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135691/124.

(130164653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Lux Car Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 70.104.

L'an deux mille treize,

le dix-sept septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «WILONA GLOBAL SA», une société constituée et existant sous le droit panaméen, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, République du Panama,

ici représentée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 septembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «LUX CAR HOLDING S.A.» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 613 du 13 août 1999.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70 104.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé en date du 12 mars 2007, publié au Mémorial, en date du 18 mai 2007, sous le numéro 916.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (465.500,- EUR) divisé en quarante-six mille cinq cent cinquante (46.550) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Du fait que toutes quarante-six mille cinq cent cinquante (46'550) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont réunies en ses propres mains, l'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, les démissions des trois (3) administrateurs encore en fonction, les personnes suivantes:

- (i) Monsieur Vincent WILLEMS;
- (ii) Madame Laurence BARDELLI; et
- (iii) Monsieur Bertrand MICHAUD.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'accomplissement de leur mandat en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'au jour de ces résolutions à prendre par l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer aux fonctions de seul et unique administrateur:

Monsieur Riccardo CASACCI, administrateur de société, né à Modena (Italie), le 27 juin 1967, demeurant professionnellement 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

Toutefois, ledit mandat en tant qu'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier vendredi du mois juin de chaque année à 11.30 heures au deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société afin qu'il soit désormais établi comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, notamment avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «LUX CAR HOLDING S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (465.500,- EUR) divisé en quarante-six mille cinq cent cinquante (46.550) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est composée d'un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 septembre 2013. Relation: EAC/2013/12056. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013136228/237.

(130165996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Takko Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.665.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013137116/9.

(130166747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Pfizer Group Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.375.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of September.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

PFIZER LUXEMBOURG SARL, a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, prenamed on 3rd October 2001, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 84125,

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 16, 2013.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person represented as stated hereabove, has declared its intention to incorporate by the present deed a “société à responsabilité limitée” and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a “société à responsabilité limitée” which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital of the company is set at TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) divided into TWENTY THOUSAND (20,000) parts having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2013.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

PFIZER LUXEMBOURG SARL, prenamed 20,000 parts

The TWENTY THOUSAND (20,000) parts have been fully paid up to the amount of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) per part by a contribution in cash of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-). As a result the amount of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and Valuation

For the sake of the present deed, the amount of the share capital amounting to USD 20,000 is valued at EUR 15,037.90 (exchange rate of USD/EUR for the 24-hour period ending Sunday 15 September 2013, 22:00 UTC, avg bid USD 1 = EUR 0.75190).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,100.-(one thousand one hundred euros).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at three (3).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

Mr Jean-Pol LEBLON, born in Lodelinsart on February 25, 1956, professionally residing at 51 avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Mr Christophe PLANTEGENET, born in Wassy on October 16, 1970, professionally residing at 51 avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Mr André PETRUNOFF, born in New-York (USA), on April 13, 1962, professionally residing at 235 East 42nd Street, New York 10017.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille treize, le seize septembre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PFIZER LUXEMBOURG SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, précité le 3 octobre 2001 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 84125,

représentée par M^e Cécile JAGER, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est PFIZER GROUP LUXEMBOURG SARL.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts d'une valeur nominale de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période indéterminée par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique

ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de UN U.S. DOLLAR (USD 1.-) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2013.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au

plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

PFIZER LUXEMBOURG SARL, précitée 20.000 parts

Les VINGT MILLE (20.000) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de UN U.S. DOLLAR (USD 1.00) par part par un apport en numéraire de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-). Le montant de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Évaluation et Frais

Pour les besoins du présent acte, le montant du capital social de USD 20.000 est évalué à EUR 15.037,90 (taux de change USD/EUR pour la période de 24 heures se terminant le dimanche 15 septembre 2013 à 22:00 UTC, cours acheteur moyen USD 1 = EUR 0,75190).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.100 (mille cent euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Ont été élus gérants de la société:

M. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart, le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51 avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51 avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

M. André PETRUNOFF, né à New-York (USA), le 13 avril 1962, demeurant professionnellement au 235 East 42nd Street, New York 10017.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 septembre 2013. LAC / 2013 / 42616. Reçu 75,-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136311/372.

(130165391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Soluxfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.352.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WESTENWIND S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce des Sociétés sous le numéro B 150449, représenté par son gérant unique Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et demeurant professionnellement au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "SOLUXFIN S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Au cas où la société est gérée par un administrateur unique, elle sera valablement engagée par sa seule signature.

Au cas où le conseil d'administration est composé de plusieurs membres, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou fax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, ou fax.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

WESTENWIND S.à r.l., prénommé	100 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

133527

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Geert DIRKX, prénommé.

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

PERSKY G.m.b.H, ayant son siège social 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 143.543.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

5. Le siège social est fixé au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 septembre 2013. Relation: RED/2013/1529. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 septembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013135709/139.

(130164627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes - Luxembourg, Association sans but lucratif,

(anc. E.C.P.A.T. (End Child Prostitution in Asian, African and American Tourism) Luxembourg).

Siège social: L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg F 4.840.

STATUTS

Dénomination - Objet social - Siège social

Art. 1^{er} . Entre les soussignés aux présents statuts et tous ceux qui adhéreront par la suite il est constitué une association sans but lucratif de droit luxembourgeois qui prend le nom de: End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purpose - Luxembourg (ECPAT Luxembourg)

Liste des membres associés:

Monsieur Victor GILLEN, avocat, de nationalité luxembourgeoise, président, 18 bd de la Pétrusse, L 2320 Luxembourg.

Monsieur Jean-Marie JOLY, chargé de mission, de nationalité française, secrétaire, 3 allée du Hameau Baillon, F-95270 Asnières-Oise,

Madame Véronique DE MEESTER, avocat, de nationalité belge, trésorier, 54 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Madame Nicole TANGHE, avocat, de nationalité belge, 134 rue François Gay, B-1150 Bruxelles.

Son siège est établi à Luxembourg. Il peut être fixé dans tout lieu à Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Il est actuellement établi à Luxembourg, chez Maître Véronique De Meester, 3, rue des Bains, B.P. 848, L-2018 Luxembourg,

Art. 2. ECPAT Luxembourg a pour mission, au Luxembourg et dans les pays où elle intervient, de lutter par tous les moyens légaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ainsi que de sensibiliser et informer l'opinion publique sur les Droits de l'Enfant en la matière.

Elle facilitera l'identification et la mise en œuvre de programmes en faveur des enfants vulnérables et/ou victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de leurs familles. Ces programmes comporteront un ou plusieurs de ces axes: la prévention, la réhabilitation et la réinsertion des enfants.

Art. 3. Les membres associés, les membres affiliés

Art. 4. L'Association comprend des membres associés et des membres affiliés, auxquels elle délivre des cartes de membres différentes.

Les membres associés ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; leurs noms figurent sur la liste déposée annuellement au greffe du tribunal civil de Luxembourg; ils ont voix délibératives,

Le nombre minimum des membres associés est de trois;

Les membres associés paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être supérieure à 300 EUR ni inférieure à la cotisation des membres affiliés.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé adressera au Conseil d'Administration une demande écrite, appuyée par deux membres associés.

Le Conseil d'Administration se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité absolue dans sa prochaine réunion.

Art. 5. En dehors des membres associés, l'Association admet des membres affiliés, qui ne prennent pas part aux Assemblées Générales.

Les membres affiliés paient une cotisation qui est fixée par le Conseil d'Administration sans pouvoir être supérieure à 100 EUR.

Sont admises comme membres affiliés toutes personnes honorables qui en font la demande.

Les moyens d'action de l'association sont: l'usage des médias sous tous leurs supports, la publication de bulletins périodiques, la mise en œuvre de poursuites judiciaires contre des ressortissants luxembourgeois ayant commis des abus sur des mineurs de moins de 15 ans à l'étranger, et tous les moyens permettant la réalisation des buts de l'association.

Démission, Exclusion, Suspension

Art. 6. La qualité de membres associés et celle de membres affiliés se perd:

a) par la démission volontaire

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'administration.

b) par le non-paiement des cotisations annuelles dans les deux mois de la présentation des quittances

Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

c) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'Association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ou aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre affilié sera prononcée par le Conseil d'Administration; celle d'un membre associé est de la compétence de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Il devra restituer la carte de membre, ainsi que les documents émis à son nom.

Ressources

Art. 7. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, par les subventions et dons qui pourraient lui être accordés, selon les textes en vigueur, et par les ressources créées à titre exceptionnel. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Assemblée Générale

Art. 8. L'assemblée générale est composée de tous les membres Associés effectifs. Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration.

Art. 9. L'assemblée générale décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1) les modifications aux statuts sociaux,

- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) la dissolution volontaire de l'association,
- 4) l'approbation des budgets et des comptes,
- 5) les exclusions d'associés,

Elle élit le Conseil d'Administration tous les 24 mois. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations individuelles, faites par lettre ordinaire, à huit jours d'avance par les soins du Conseil d'Administration, doivent être accompagnées d'un ordre du jour.

Art. 10. Chaque membre associé a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre associé ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les membres associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 11. L'assemblée doit être convoquée par le Conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres associés en fait la demande.

De même, toute proposition signée par le cinquième des membres associés doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les résolutions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les statuts.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux signé par le président et un administrateur.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Conseil d'administration

Art. 14. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres associés au moins et de quinze membres au plus, élus pour deux années par l'Assemblée Générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacances au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration convoque l'Assemblée Générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il procède à la désignation d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Art. 16. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou leur remplaçant.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 4 de la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association, qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membre de l'association.

Dispositions diverses

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 18. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 19. La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928. L'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association. Cette affectation sera faite en faveur de l'association ECPAT International.

Art. 20. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif

Fait à Luxembourg le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013135811/130.

(130164423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2013.

AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.932.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteen of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“AI Chem (Luxembourg) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.926,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 September 2013.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.932, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 4 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 6 November 2012, number 2703, page 129704. The articles have been amended pursuant to a notarial deed dated 28 March 2013, published in the Mémorial C dated 4 June 2013, number 1314, page 63051.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to create two classes of shares referred to as (i) the class A shares (hereinafter referred to as the “Class A Shares”) subdivided into class A1 shares (the “Class A1 Shares”), class A2 shares (the “Class A2 Shares”), class A3 shares (the “Class A3 Shares”), class A4 shares (the “Class A4 Shares”), class A5 shares (the “Class A5 Shares”) and (ii) the class B shares (hereinafter referred to as the “Class B Shares”), subdivided into class B1 shares (the “Class B1 Shares”), class B2 shares (the “Class B2 Shares”), class B3 shares (the “Class B3 Shares”), class B4 shares (the “Class B4 Shares”), and class B5 shares (the “Class B5 Shares”), each with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-).

Second resolution

The shareholder decides to convert the existing one million and eight hundred thousand (1,800,000) shares into:

- one million six hundred and fifty-six thousand (1,656,000) Class A Shares, subdivided into three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A1 Shares, three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A2 Shares, three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A3 Shares, three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A4 Shares and three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A5 Shares.

- one hundred and forty-four thousand (144,000) Class B Shares, subdivided into twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B1 Shares, twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B2 Shares, twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B3 Shares, twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B4 Shares and twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B5 Shares.

Third resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company’s articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company’s share capital is set at one million and eight hundred thousand US Dollars (USD 1,800,000.00) represented by one million and eight hundred thousand (1,800,000) shares of one US Dollar (USD 1.-) each, divided into (i) one million six hundred and fifty-six thousand (1,656,000) Class A Shares (the “Class A Shares”), subdivided into three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A1 Shares (the “Class A1 Shares”), three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A2 Shares (the “Class A2 Shares”), three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A3 Shares (the “Class A3 Shares”), three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A4 Shares (the “Class A4 Shares”) and three hundred thirty-one thousand and two hundred (331,200) Class A5 Shares (the “Class A5 Shares”) and (ii) one hundred and forty-four thousand (144,000) Class B Shares (the “Class B Shares”), subdivided into twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B1 Shares (the “Class B1 Shares”), twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B2 Shares (the “Class B2 Shares”), twenty-eight thousand and

eight hundred (28,800) Class B3 Shares (the "Class B3 Shares"), twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B4 Shares (the "Class B4 Shares") and twenty-eight thousand and eight hundred (28,800) Class B5 Shares (the "Class B5 Shares") and having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«AI Chem (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.926,

ici représentée par Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 12 septembre 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.932, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 4 octobre 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 6 novembre 2012 (numéro 2703, page 129704). Les statuts ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 28 mars 2013, publié au Mémorial C du 4 juin 2013, numéro 1314, page 63051.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de parts sociales désignées comme (i) les parts sociales de catégorie A, (ci-après désignées comme les «Parts Sociales de Catégorie A»), subdivisées en parts sociales de catégorie A1, (les «Parts Sociales de Catégorie A1»), parts sociales de catégorie A2, (les «Parts Sociales de Catégorie A2»), parts sociales de catégorie A3, (les «Parts Sociales de Catégorie A3»), parts sociales de catégorie A4, (les «Parts Sociales de Catégorie A4»), parts sociales de catégorie A5, (les «Parts Sociales de Catégorie A5»), et (ii) les parts sociales de catégorie B, (ci-après désignées comme les «Parts Sociales de Catégorie B») subdivisées en parts sociales de catégorie B1, (les «Parts Sociales de Catégorie B1»), parts sociales de catégorie B2, (les «Parts Sociales de Catégorie B2»), parts sociales de catégorie B3, (les «Parts Sociales de Catégorie B3»), parts sociales de catégorie B4, (les «Parts Sociales de Catégorie B4») et parts sociales de catégorie B5, (les «Parts Sociales de Catégorie B5»), ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir les un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales existantes, en:

- un million six cent cinquante-six mille (1.656.000) Parts Sociales de Catégorie A, subdivisées en trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A1, trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A2, trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A3, trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A4, trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A5; et

- cent quarante-quatre mille (144.000) Parts Sociales de Catégorie B, subdivisées en vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B1, vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B2, vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B3, vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B4 et vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B5.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« 5.1. Le capital social de la Société est d'un million huit cent mille Dollars US (USD 1.800.000,00), représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales, d'une valeur d'un Dollar US (USD 1.-) chacune, divisées en (i) un million six cent cinquante-six mille (1.656.000) Parts Sociales de Catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), divisées en trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A1 (les «Parts Sociales de Catégorie A1»), trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A2 (les «Parts Sociales de Catégorie A2»), trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A3 (les «Parts Sociales de Catégorie A3»), trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A4 (les «Parts Sociales de Catégorie A4»), trois cent trente et un mille deux cents (331.200) Parts Sociales de Catégorie A5 (les «Parts Sociales de Catégorie A5»), et (ii) cent quarante-quatre mille (144.000) Parts Sociales de Catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), divisées en vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B1 (les «Parts Sociales de Catégorie B1»), vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B2 (les «Parts Sociales de Catégorie B2»), vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B3 (les «Parts Sociales de Catégorie B3»), vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B4 (les «Parts Sociales de Catégorie B4») et vingt-huit mille huit cents (28.800) Parts Sociales de Catégorie B5 (les «Parts Sociales de Catégorie B5»), ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément».

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11988. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013135908/136.

(130165667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

TPG Nusantara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.605.

—
EXTRAIT

Suite à un transfert de siège social, le siège social de la société TPG Nusantara (Hong Kong) Limited, associé de la Société, est actuellement établi à Level 54, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong-Kong, Chine et son numéro d'enregistrement est actuellement le 1500340.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013137185/16.

(130166648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Trans Valério S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 322, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.393.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept septembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

Valério & Fils S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-4451 Belvaux, 322, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Daniel Ferreira Valério, chauffeur, demeurant à L-4451 Belvaux, 322, route d'Esch, agissant en sa qualité de gérant unique et en vertu des pouvoirs lui conféré par l'article 11 de ses statuts.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le transport public routier de marchandises et la location de véhicules de tout tonnage sous forme ADR ou non, l'activité de commissionnaire de transport et de consultant, le négoce, l'import-export et le courtage;
- l'exploitation d'une entreprise de canalisations, de terrassements, de démolition de tous genres et d'excavations de terrains, ainsi que l'achat et la vente de tous les articles et machines de la branche;
- le transport national et international de marchandises par route.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Trans Valério S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Belvaux.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Valério & Fils S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2014.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Daniel Ferreira Valério, chauffeur, né à Labruge, Vila do Conde, Portugal, le 31 janvier 1968, demeurant à L-4451 Belvaux, 322, route d'Esch.

2. Le siège social est fixé à L-4451 Belvaux, 322, route d'Esch.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Ferreira Valério, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 septembre 2013. REM/2013/1654. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013136444/98.

(130165883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Baumeister-Haus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 30.262.

Im Jahre zwei tausend und dreizehn, den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

hat sich eine außerordentliche Aktionärsversammlung der Aktiengesellschaft („société anonyme“) „Baumeister-Haus Luxembourg S.A.“, (nach-folgend „die Gesellschaft“ genannt,) eingefunden, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B, unter der Nummer 30.262, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 23. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" Nummer 217 vom 9. August 1989, deren Satzungen wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Januar 2013, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 1076 vom 7. Mai 2013.

Den Vorsitz der Versammlung hat Herr Joachim Albert WÖRZ, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in 47, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Herbert MÜLLER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5485 Wormeldange-Haut, Wengertswee, 14.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Rosemarie QUINT, Privatbeamtin, wohnhaft in 14, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut.

Der Vorsitzende stellt fest dass:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1. Sitzverlegung nach L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
2. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzungen.
3. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einziges Beschlusses

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz, mit Wirkung zum 2. September 2013, nach L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzungen abzuändern wie folgt:

"Artikel 3. (erster Absatz)

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 850,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

(Gezeichnet): Joachim Albert WÖRZ, Herbert MÜLLER, Rosemarie QUINT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2013, Relation GRE/2013/3651. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le receveur ff. (s.). Claire PIERRET.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 27. September 2013

Référence de publication: 2013136635/58.

(130166184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

BMHRE 2, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 142.554.

Im Jahre zwei tausend und dreizehn, den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Hat sich eine außerordentliche Aktionärsversammlung der Aktiengesellschaft („société anonyme“) „BMHRE 2“, (nachfolgend "die Gesellschaft" genannt,) eingefunden, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B, unter der Nummer 142.554, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2727 vom 8. November 2008, deren Satzungen wurden noch nicht verändert,

Den Vorsitz der Versammlung hat Herr Joachim Albert WÖRZ, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in 47, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Herbert MÜLLER, Dip-lom-Ingenieur, wohnhaft in L-5485 Wormeldange-Haut, Wengertswee, 14.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Rosemarie QUINT, Privatbeamtin, wohnhaft in 14, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut.

Der Vorsitzende stellt fest dass:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

TAGESORDNUNG:

1. Sitzverlegung nach L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
2. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzungen.
3. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz, mit Wirkung zum 2. September 2013, nach L-6776 Grevenmacher, 15, Rue de Flaxweiler, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 2.** (erster Absatz)

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 850,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

(Gezeichnet): Joachim Albert WÖRZ, Herbert MÜLLER, Rosemarie QUINT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2013, Relation GRE/2013/3653. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le receveur ff. (s.). Claire PIERRET.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 27. September 2013.

Référence de publication: 2013136643/54.

(130166192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Tevege S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.469.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tevege S.A., SPF
Signatures

Référence de publication: 2013137125/11.

(130166943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.